

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PREMIER ÉQUIPEMENT POUR LES APPRENTIS

Article D. 6332-83 du code du travail

Ce formulaire est à compléter et signer par l'apprenti et à remettre à l'établissement de formation ainsi que les pièces justificatives obligatoires. (Voir conditions au dos)

16G

Cadre à compléter par l'apprenti

Civilité : (rayer la mention inutile) MME / M.

NOM DE NAISSANCE _____ **NOM D'USAGE** _____

Prénom _____

Date de naissance ____/____/____

ADRESSE

N° ____ Voie ____ Complément d'adresse _____

Code postal _____ VILLE _____

Diplôme préparé _____

Établissement de formation _____

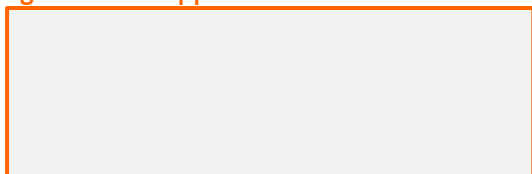
☐ Je demande le versement de la prise en charge sur mes coordonnées bancaires (joindre RIB).

☐ Je demande le versement de la prise en charge sur les coordonnées de mon représentant légal. Indiquer :
NOM, Prénom (joindre copie du livret de famille et RIB)

NOM _____ Prénom _____

Signature du représentant légal

Signature de l'apprenti



Fait à _____

Date de la demande ____/____/ 202__

Cadre réservé à l'administration du CFA académique d'Orléans-Tours

N° du contrat d'apprentissage	
N° de référence de prise en charge OPCO	
Date de l'accord de prise en charge	____/____/ 202__
Montant de la prise en charge	____ / ____ €
Date de versement de la prise en charge par le CFA	____/____/ 202__
Le CFA atteste que l'apprenti a transmis les justificatifs obligatoires	



CONDITIONS DE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PREMIER ÉQUIPEMENT :

1. Pour bénéficier de la prise en charge des frais de premier équipement, l'apprenti doit :

- ☐ Être en 1^{ère} année de contrat d'apprentissage.
- ☐ Nature de l'équipement : Équipement en lien avec la formation de l'apprenti, liste fournie par l'établissement de formation (à l'exception des ouvrages pédagogiques, des fournitures scolaires et de l'équipement informatique).
- ☐ Le premier équipement est un forfait financé par l'OPCO modifié par le [décret n° 2026-679 du 27 juillet 2026](#)
La prise en charge par l'OPCO des frais de premier équipement pédagogique est plafonnée à :
 - ☐ **500 €** pour les apprentis préparant une certification de **niveau 3 ou 4** (notamment CAP, CS de niveau 3 ou 4, BP, Bac professionnel, BMA, titre professionnel de niveau 3 ou 4) ;
 - ☐ **300 €** pour les apprentis préparant une certification de **niveau 5** (notamment BTS, DEUST, titre professionnel de niveau 5) ;
 - ☐ **Aucune prise en charge** pour les apprentis préparant une certification de **niveau 6 et supérieur** (notamment BUT, licence, master, doctorat), ni pour les apprentis du secteur public.

2. Votre dossier de prise en charge des frais de premier équipement doit comprendre les pièces suivantes :

- ☐ Formulaire « Frais 1^{er} équipement » (partie apprenti, complétée et signée).
- ☐ RIB au nom de l'apprenti, s'il demande le versement de l'aide sur son compte.
- ☐ En cas de paiement par son représentant légal pour un enfant mineur, joindre une copie du livret de famille pour justifier de la filiation.
- ☐ Factures originales au nom de l'apprenti ou du responsable légal.
- ☐ Les articles doivent être nommés selon la liste des frais 1^{er} équipement.

3. Transmettre à l'établissement de formation le dossier complété, signé, accompagné des pièces justificatives obligatoires à votre demande, au plus tard le 1^{er} avril.

- ☐ Les parties s'engagent à communiquer, dans les délais requis, l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier, afin de permettre au CFA d'adresser à l'OPCO une demande de prise en charge complète dans le délai réglementaire de 12 mois suivant la conclusion du contrat d'apprentissage.

